

Privilège—M. W. Baker

Pourquoi tous ces organes d'information affirment-ils que le leader à la Chambre les a autorisés à divulguer cette information si tel n'est pas le cas? Or comme le leader du gouvernement à la Chambre soutient de son côté qu'il n'y est pour rien, il doit y avoir une certaine confusion. A qui la faute? Quoi qu'il en soit, nous savons qu'en raison de la grossière négligence du président du Conseil du Trésor, la Presse canadienne a diffusé après 15 h 45 des informations sur les prévisions budgétaires. Nous savons que ces renseignements ont été communiqués à ses clients du secteur de l'information. Nous savons qu'ils ont été communiqués à certaines ambassades, notamment à l'ambassade des États-Unis. On peut donc dire que les prévisions budgétaires ont été publiées.

Vous demanderez peut-être, madame le Président, quelle différence cela peut bien faire que ces données aient été connues plus tôt? La différence, c'est que certaines personnes ont eu ces données entre les mains avant que les médias ne les mettent à la portée de tous, à 6 h 40 du soir. Par conséquent, certaines choses auraient pu se produire. Ainsi, est-ce que les prévisions de dépenses montrent que le gouvernement a vraiment l'intention de juguler l'inflation? Entend-il réduire sensiblement le déficit de 1981-1982. Un seul coup d'œil à ces prévisions permet de conclure qu'il n'entend pas lutter sérieusement contre l'inflation. Cela permet de prévoir ce qui va se passer pour le dollar canadien, les taux d'intérêt et ainsi de suite. Voilà les renseignements dont certains privilégiés ont pris connaissance à 3 h 45 de l'après-midi, alors que le reste de la population ne les a obtenus qu'à compter de 6 h 40 du soir.

J'aimerais citer moi aussi l'article que le service de recherche de la Bibliothèque du Parlement a préparé et que le député de York-Peel (M. Stevens) a cité. Je me reporte maintenant à la page 25:102, où l'on discute de l'importance des mesures financières. Les mesures financières ne comprennent pas uniquement l'exposé budgétaire présenté le soir du budget, le 28 octobre en l'occurrence. Elles comprennent en outre les mesures fiscales, les modifications à la loi sur la taxe d'accise, au Tarif des douanes, et le reste. Les prévisions budgétaires exposent les programmes de dépenses découlant du budget tel qu'il a été présenté le soir du budget. Tout cela entre dans la préparation du budget. Je cite le passage suivant de l'étude:

Au sujet des dépenses, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exige que les mesures concernant les dépenses de deniers publics soient présentées par le cabinet.

Je souligne: «présentées par le cabinet». C'est ici qu'elles doivent être présentées en premier lieu. Elles ne doivent pas être présentées au public ou aux médias à un huis clos dans la salle 200 de l'Édifice de l'Ouest. Sauf erreur, c'est vous, madame le Président, qui, à titre de représentante des députés membres de la Chambre des communes, avez autorité sur la salle 200 de l'Édifice de l'Ouest. Or, le président du Conseil du Trésor a utilisé cette partie des locaux parlementaires pour réunir un groupe privilégié de personnes—les médias canadiens

ou leurs représentants—et leur communiquer des éléments des prévisions budgétaires. Cela fait partie des mesures budgétaires, des mesures financières qu'il devait présenter à la Chambre des communes. Il en a interdit l'accès aux députés et, par suite de ses actions, de son insouciance, de sa négligence et de son mépris à l'endroit des députés, à 3 h 45 hier après-midi, ces renseignements ont été communiqués à diverses agences de presse et radiophoniques un peu partout au pays. À 6 h 40, à cause d'une nouvelle négligence—du leader du gouvernement à la Chambre semblerait-il, bien qu'il le nie—cette même information était communiquée au monde entier. Nous voulons donc savoir à quoi nous en tenir. Le leader du gouvernement à la Chambre a-t-il raison? Ou est-ce la Presse canadienne? Ou encore la *Gazette* de Montréal? Bien sûr, je crois sur parole le leader du gouvernement à la Chambre. Mais je doute que la *Gazette* de Montréal en fasse autant. Ou la Presse canadienne. Je doute qu'elles aient imaginé leur version de l'affaire de toutes pièces. Aussi, il doit y avoir une explication.

Revenons au document dont j'ai déjà cité un passage:

Le contrôle serré exercé par le cabinet couvre donc les mesures financières du seuil du secret du cabinet et de la solidarité ministérielle.

Il est dit plus loin dans le document:

Aujourd'hui, le budget ne sera présenté qu'après la clôture de la Bourse dans tout le pays.

Les marchés boursiers n'étaient pas fermés, hier après-midi à 3 h 45, lorsque ces renseignements ont été diffusés. La Bourse de Toronto ne ferme qu'à 4 heures et celle de Vancouver, plusieurs heures après.

M. Johnston: J'invoque le Règlement, madame le Président.

M. Crosbie: Allons donc, le Règlement! Vous devriez avoir honte de seulement prendre la parole.

M. Johnston: Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) pourrait-il répondre à une simple petite question?

M. Beatty: Au sujet d'une question de privilège?

Mme le Président: Ce n'est pas très orthodoxe. Je préférerais que le ministre soulève une question de privilège, s'il y a lieu. Le député de Saint-Jean-Ouest est néanmoins autorisé à répondre à la question s'il le désire. Mais ce n'est vraiment pas la procédure habituelle.

M. Crosbie: Je ne voudrais pas prendre trop de temps . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quel farceur!

M. Crosbie: Je répondrais . . .

M. Johnston: Madame le Président . . .

Mme le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Deux députés ne peuvent avoir la parole en même temps. Les deux députés sont debout. Je voudrais savoir si le député de Saint-Jean-Ouest est disposé à répondre à une question?